

Communication

Bruxelles, le 22 décembre 2020

Référence: NBB_2020_049

Mesures dans le cadre du coronavirus - Attentes concernant la politique de dividende et la politique de rémunération à partir du 2 janvier 2021

Champ d'application

Les compagnies financières (mixtes) et établissements de crédit belges non soumis à la surveillance directe de la Banque centrale européenne¹.

Résumé/Objectif

À la lumière de la crise du coronavirus (COVID-19), la Banque a déjà publié deux communications concernant ses attentes en matière de politique de dividende et de politique de rémunération à l'égard des établissements de crédit et des compagnies financières (mixtes) soumis à son contrôle. Dans le sillage des récentes déclarations et recommandations de l'EBA, de la BCE et de l'ESRB, la Banque réitère, avec effet au 2 janvier 2021, ses attentes sur les deux points ci-dessus.

¹ La liste des établissements soumis à la surveillance directe de la BCE peut être consultée sur le lien suivant : <https://www.bankingsupervision.europa.eu/banking/list/who/html/index.en.html>.

Madame, Monsieur,

Dans le contexte de la crise du coronavirus (COVID-19), la Banque a déjà publié deux communications² portant des recommandations en matière de politique de dividende et de politique de rémunération adressées aux établissements de crédit et aux compagnies financières (mixtes) soumises à son contrôle. Ces communications faisaient toutes deux suite aux déclarations et recommandations précédemment formulées par l'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority – « EBA »), par la Banque centrale européenne (« BCE ») et par le Comité européen du risque systémique (European Systemic Risk Board – « ESRB ») sur le même sujet.

La crise du coronavirus ne s'étant, à ce stade, pas apaisée, les différentes autorités européennes de surveillance en suivent de près l'impact sur le secteur financier. Comme indiqué dans les communications précédentes, les établissements financiers doivent dès lors continuer de détenir des capitaux suffisants pour gérer les risques systémiques et contribuer à la reprise de l'économie. Une grande prudence reste donc de mise.

L'EBA a dès lors, dans sa communication du 15 décembre 2020, réitéré son appel aux établissements de crédit pour qu'ils continuent à mener une politique prudente en matière de paiement de dividendes et autres distributions, en ce compris les rémunérations variables (voir l'annexe). En outre, le 15 décembre 2020 la BCE et l'ESRB ont publié une nouvelle recommandation sur la politique de dividende des établissements de crédit pour la période du 2 janvier 2021 au 30 septembre 2021 (voir l'annexe).

À cet égard, nous attirons l'attention sur le deuxième considérant de la recommandation de la BCE, qui énonce ce qui suit :

« Malgré l'amélioration des conditions macroéconomiques et la réduction du niveau d'incertitude économique liée à la pandémie de COVID-19 depuis le 27 mars 2020, le niveau d'incertitude demeure élevé et a une incidence continue sur la capacité des banques à prévoir leurs besoins en fonds propres à moyen-terme. Étant donné les mesures d'aide publique en cours et le retard considérable de l'incidence des répercussions économiques sur les bilans des établissements de crédit, il se peut que le plein effet du choc économique lié à la COVID-19 sur le secteur bancaire ne se soit pas encore complètement concrétisé. Cette incertitude persistante appelle à une extrême prudence dans les politiques et les pratiques des établissements de crédit en matière de distribution. Par conséquent, la BCE estime qu'il est nécessaire d'encourager les établissements de crédit à continuer de s'abstenir d'effectuer des distributions de dividendes et des rachats d'actions. En tout état de cause, il est primordial que lors de leurs délibérations sur les distributions de dividendes et les rachats d'actions, les établissements de crédit devraient être guidés par leur capacité de production de capital interne, considérée de manière prospective, ainsi que par l'incidence à venir des répercussions économiques sur la qualité de leurs expositions et de leur fonds propres. En outre, la BCE estime de manière générale qu'il ne serait pas prudent pour ces établissements de crédit d'envisager, lors de ces délibérations, d'effectuer une distribution et des rachats d'actions représentant plus de 15 % de leur profit cumulé des exercices 2019 et 2020, ou plus de 20 points de base en termes de ratio des fonds propres de base de catégorie 1, la valeur la plus faible étant retenue. »

Dans l'esprit de ce considérant, la BCE formule la recommandation suivante :

1. La BCE recommande que, jusqu'au 30 septembre 2021, les établissements de crédit importants fassent preuve d'une prudence extrême lorsqu'ils décident de verser des dividendes ou d'effectuer des rachats d'actions en vue de rémunérer les actionnaires ou lorsqu'ils effectuent de telles opérations.
2. Les établissements de crédit qui ont l'intention de décider de verser des dividendes ou d'effectuer des rachats d'actions en vue de rémunérer les actionnaires, ou d'effectuer de telles opérations,

2 Communication NBB_2020_011 du 1 avril 2020 - Attentes quant à la politique de distribution de dividendes dans le cadre de la gestion du coronavirus (COVID-19) et Communication NBB_2020_33 du 30 juillet 2020 – Mesures dans le cadre du coronavirus - Prolongation des recommandations de la Communication NBB_2020_011 et attentes concernant la politique de rémunération.

devraient prendre contact avec leur équipe de surveillance prudentielle conjointe (joint supervisory team – JST), dans le cadre de leur dialogue prudentiel, afin de déterminer si le niveau de distribution prévue est prudent.

3. La présente recommandation s'applique au niveau consolidé d'un groupe important soumis à la surveillance prudentielle tel que défini à l'article 2, point 22), du règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne (BCE/2014/17) et au niveau individuel d'une entité importante soumise à la surveillance prudentielle telle que définie à l'article 2, point 16), du règlement (UE) n° 468/2014 (BCE/2014/17), si celle-ci n'appartient pas à un groupe important soumis à la surveillance prudentielle.

Conformément au point III de la recommandation précitée de la BCE, la Banque a également décidé d'appliquer cette recommandation mutatis mutandis aux établissements de crédit soumis à son contrôle, avec effet à partir du 2 janvier 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021.

En outre, pour la Banque, la marge de fonds propres disponibles par rapport aux exigences de fonds propres, compte tenu du profil de risque spécifique de chaque établissement et du niveau d'incertitude, constitue un facteur d'évaluation important.

La Banque demande aux établissements de notifier leurs intentions en matière de dividendes à l'autorité de contrôle d'ici le 15 janvier 2021.

Enfin, en ce qui concerne spécifiquement la politique de rémunération, la Banque souhaite également réitérer dans la présente communication sa recommandation antérieure de modérer les rémunérations variables, notamment pour les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement³, comme exposé dans la communication NBB_2020_33 du 30 juillet 2020.

La Banque continue à suivre de près l'évolution des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 et communiquera aux établissements concernés tout changement par rapport aux attentes exprimées dans la présente communication.

Une copie de la présente communication est adressé au(x) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s) de votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pierre WUNSCH
Gouverneur

Annexes - uniquement disponibles à l'adresse www.nbb.be :

1. *Recommendation of the ESRB of 15 December 2020 amending Recommendation ESRB/2020/7 on restriction of distributions during the COVID-19 pandemic (ESRB/2020/15)*
2. *Recommendation (ECB/2020/62) on dividend distributions during the COVID-19 pandemic and repealing Recommendation ECB/2020/35*
3. *EBA's communication of 15 December 2020: The EBA continues to call on banks to apply a conservative approach on dividends and other distributions in light of the COVID-19 pandemic*

³ Sont visés ici les « Identified Staff ».